

La suite de la réforme fiscale wallonne

■ Donation, kots, précompte immobilier, etc. Le gouvernement wallon (MR-CDH) valide de nouvelles mesures.

La fiscalité wallonne. Voilà un cheval de bataille de l'actuel gouvernement wallon (MR-CDH) qui servira sans doute d'argument électoral au moment des bilans en mai 2019. Le ministre wallon du budget, Jean-Luc Crucke avait déjà réussi à faire passer un certain nombre de mesures fin 2017 – suppression de la téléredevance, abattement sur les droits d'enregistrement, etc. Jeudi matin, le gouvernement wallon a validé en deuxième lecture un nouveau paquet de mesures qui devraient être adoptées par le Parlement wallon avant la fin de l'année 2018.

1 Les lignes de donation

En ce qui concerne les lignes (ligne directe, époux et cohabitants, frère et sœur...), un alignement sur les deux autres Régions du pays a été effectué, en conservant uniquement 2 lignes (une directe entre enfants, époux et cohabitants légaux, et une entre autres personnes).

2 La donation de la résidence principale

En ce qui concerne la résidence principale, il a été décidé de supprimer le régime actuel avec plusieurs

Désormais, le propriétaire pourra garder 100 % de l'usufruit de sa résidence principale à un tarif nettement plus faible que par le passe.

tarifs. Désormais, le propriétaire pourra garder 100 % de l'usufruit de sa résidence principale à un tarif nettement plus faible que par le passé.

3 Economies d'énergie

La mesure consiste ici en une restitution des droits fixés, sous certaines conditions, à 25 % du montant des dépenses effectuées (toutes taxes comprises) et est plafonnée à une restitution maximale de 2.500 euros.

4 Le pacte successoral

Les pactes successoraux pour les droits d'enregistrement et les droits de succession doivent avoir la même entrée en vigueur. L'objectif est d'éviter un effet pervers, au détriment des contribuables, d'une taxation des dons manuels datant de plus de 3 ans qui seraient repris dans un pacte successoral.

6 Réduction du précompte immobilier

La mesure vise à octroyer des réductions du précompte immobilier par enfant à charge. Cette mesure sera applicable dès que le transfert du mécanisme du précompte immobilier sera totalement opéré par l'administration wallonne.

7 Les quartiers nouveaux

Pour soutenir la création de nouveaux quartiers (gestion de l'étalement urbain via, notamment, la revalorisation de friches industrielles), une exonération du précompte immobilier sera appliquée sur les immeubles qui en feront partie.